



**Syndicat Mixte des Transports en Commun
De l'Agglomération Toulousaine – TISSEO
COLLECTIVITES**

/

**Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse
Site de Rangueil**

/

**Régie des transports publics de l'agglomération
toulousaine - TISSEO Voyageurs**

**Convention d'Exploitation relative au téléphérique
Téléo sur la zone du CHU du Site de Rangueil**

Référence CHU CONVENTION N° 2024 RG 985 DP

SOMMAIRE

Article 1 -	Objet de la convention.....	5
Article 2 -	Durée de la convention.....	5
Article 3 -	Caractéristiques de l'ouvrage	5
Article 4 -	Gestion des ouvrages et coordination entre les trois entités	6
4.1	Coordination opérationnelle	7
4.2	Coordination organisationnelle.....	7
Article 5 -	Conditions générales d'intervention dans le périmètre du téléphérique Téléo et sur le domaine du CHU site de Rangueil ...	8
5.1	Accès aux emprises	8
5.2	Accès station CHU	9
5.3	Accès pylônes P3 et P4	9
Article 6 -	Opérations diverses	10
6.1	Réseaux : eau et assainissement.....	10
6.2	Déneigement, déverglaçage voirie.....	11
6.3	Espaces verts	12
6.4	Nettoyage, entretien et collecte des déchets	12
Article 7 -	Opérations et modification à proximité des ouvrages	13
7.1	Interventions de CHU à proximité des ouvrages TELEO.....	13
7.2	Interventions de Tisséo sur le domaine du CHU	13
Article 8 -	Evènements exceptionnels.....	13
Article 9 -	Intervention des secours.....	14
Article 10 -	Responsabilités - Assurances.....	14
Article 11 -	Modification de la convention.....	14
Article 12 -	Litiges	15

ANNEXES

Entre :

Le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse - N° SIRET 26310012500016 - N° FINESS 310781406
Dont le siège est Hôtel-Dieu Saint-Jacques 2 rue Viguerie 31052 Toulouse cedex 9 -
Représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-François LEFEBVRE, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné par les termes le « CHU » ;

Et

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, TISSEO COLLECTIVITES,
inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro 253 100 986 00046 à Toulouse,
Dont le siège social est situé 7, esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 - Toulouse Cedex 1,
représenté par son Directeur Général ou son Représentant, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « Tisséo Collectivités »,

Et

La Régie des transports publics de l'agglomération toulousaine - TISSEO Voyageurs, Immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le n° 520 807 876 00039
Dont le siège social est 4 impasse Paul Mesplé - 31081 TOULOUSE cedex 1
Représentée par son Directeur Général, M. Thierry WISCHNEWSKI, dûment habilité à la signature des
présentes,

Ci-après désignée par « TISSEO Voyageurs »,

Il est préalablement rappelé ce qu'il suit :

TISSEO COLLECTIVITES est l'autorité responsable du développement et de l'exploitation du réseau de transports en commun de l'agglomération toulousaine.

Aux termes de la délibération du 14 octobre 2015, le Comité Syndical de TISSEO COLLECTIVITES a approuvé le programme de l'opération TELEO, anciennement dénommée « TELEPHERIQUE URBAIN SUD », consistant à relier, en mode téléporté, les trois sites de l'Oncopole, du CHU Rangueil et de l'Université Paul Sabatier, sur une longueur totale de 3 km. Ce programme a été actualisé par délibération du 3 octobre 2018.

Il s'agit d'un projet de transport à haut niveau de service garantissant à l'utilisateur un confort, une disponibilité, une fréquence, une amplitude horaire comparables à ceux du métro toulousain.

En site propre intégral, le TELEO permettra un temps de parcours de 10 minutes entre l'Oncopole et l'UPS à l'heure de pointe, apportant ainsi une nette amélioration de la desserte de ce secteur de l'agglomération.

Ainsi, le projet de téléphérique basé sur la technologie 3S (3 câbles : 2 câbles porteurs et 1 câble tracteur) comprend :

- 3 stations : Oncopole – Lise Enjalbert, Hôpital Rangueil – Louis Lareng, Université Paul Sabatier
- 5 pylônes
- Des opérations d'accompagnement notamment un parking relais de 500 places à la station Oncopole disposant d'un parking-vélo et de places dédiées à l'autopartage, des liaisons adaptées pour les modes doux, ...

La maîtrise d'ouvrage du projet a été confiée par mandat de TISSEO COLLECTIVITES à TISSEO INGENIERIE pour les phases d'études et de travaux.

L'exploitation de cette nouvelle ligne TELEO a été confiée par TISSEO COLLECTIVITES à TISSEO VOYAGEURS par l'avenant au Contrat de Service Public du 25/02/2020 et reconduite jusqu'au 31/12/2029 par Contrat de Service Public en date du 3 mars 2023

A ce titre TISSEO VOYAGEURS est l'interlocuteur du CHU pour les aspects d'exploitation du téléphérique TELEO.

La définition de l'offre commerciale et de substitution de Téléo reste du domaine de compétence de TISSEO COLLECTIVITES.

Cette convention intervient dans la continuité de :

- la convention cadre référencée Tisséo Collectivités 2015-91 signée entre Tisséo Collectivités et le CHU en juin 2016, qui avait pour objet de définir le cadre juridique et les conditions de collaboration entre le CHU et Tisséo Ingénierie pendant toute la durée du projet, ainsi que l'ensemble des actions à réaliser pour la bonne fin de l'opération avant le début de l'exploitation ;
- la convention référencée Tisséo Collectivités 2009-001-TUS / référencée CHU 2019-638.DHA.AU.R du 10 juillet 2019 qui avait pour objet d'autoriser Tisséo Ingénierie à occuper temporairement une emprise de 3.801 m² des parcelles appartenant au CHU de Toulouse et sises sur le site du CHU de Rangueil, pour la réalisation des infrastructures du Téléphérique Urbain Sud et d'en définir les conditions techniques, pour la réalisation des ouvrages suivants : pylône P3 / Station CHU / Pylône P4. Dans ce cadre, les parties s'engageaient, également à signer, avant la mise en service du Téléo, une convention ultérieure portant sur les modalités de gestion des ouvrages construits sur les parcelles appartenant au domaine public du CHU et réglant la domanialité, le régime juridique desdits ouvrages, les modalités de leur entretien et de leur exploitation en découlant, ainsi que la convention de servitude de survol des parcelles appartenant au CHU.
- l'avenant n° 1 en date du 11 février 2022 modifiant la convention référencée Tisséo Collectivités 2009-001-TUS / référencée CHU 2019-638.DHA.AU.R du 10 juillet 2019 portant autorisation d'occuper le domaine public du CHU par les ouvrages de TELEO.
- l'avenant n° 2 en date du 1^{er} décembre 2022 modifiant la convention référencée Tisséo Collectivités 2009-001-TUS / référencée CHU 2019-638.DHA.AU.R du 10 juillet 2019 portant autorisation d'occuper le domaine public du CHU par les ouvrages de TELEO.
- la convention de servitude de survol, référencée Tisséo Collectivités n°2024 15237 CN - référencée CHU n°2024.RG. 983.DP qui a pour objet de déterminer la servitude de survol du

domaine du CHU par le téléphérique et de fixer les modalités et contraintes associées, conclue entre le CHU de Toulouse et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Toulousaine (SMTC) - TISSEO COLLECTIVITES,

- La convention de superposition d'affectation référencée CHU n° 2024.RG. 984.DP conclue entre le CHU de Toulouse et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Toulousaine TISSEO COLLECTIVITES

Article 1 - Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les obligations en matière de maintenance, d'entretien, de sécurisation et de renouvellement des ouvrages et équipements affectés au téléphérique sur le site hospitalier du CHU (site Rangueil) et de préciser les conditions de mise en œuvre opérationnelle de ces obligations respectives convenues en matière d'accessibilité, de sécurisation, d'entretien, d'intervention. Elles concernent précisément :

- Coordination entre les trois entités
- Conditions générales d'intervention dans le périmètre du téléphérique Téléo
- Evénements exceptionnels
- Intervention des secours
- Sécurité
- Modalités d'intervention à proximité des équipements TELEO
- Modalités d'intervention à proximité des équipements CHU
- Entretien/maintenance des espaces extérieurs avoisinants les équipements TELEO
- Entretien/maintenance des réseaux de raccordement des équipements TELEO
- Servitudes réseaux/voiries

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention d'exploitation est conclue pour la durée d'application de la convention de superposition d'affectation. Elle prend effet à compter de sa signature.

Article 3 - Caractéristiques de l'ouvrage

L'emprise occupée concerne les parcelles suivantes : initialement BE 27, AH 36 et AH 15.

Il est indiqué que la parcelle cadastrée 839 BE27 a fait l'objet d'une division parcellaire, dont le plan est ci-annexé (annexe 1), opérée par le cabinet de géomètre GEOFIT comme suit :

- 839 BE38 d'une contenance de 87 782 m²
- 839 BE39 d'une contenance de 241m²
- 839 BE40 d'une contenance de 1252 m²
- 839 BE41 d'une contenance de 02m²
- 839 BE42 d'une contenance de 04 m²

Sur ces parcelles qui appartiennent au domaine public du CHU, ont été construit un pylône (pylône P3 sur la parcelle cadastrée 839 BE39) du téléphérique TELEO ainsi que l'une des trois stations de celui-ci sur les parcelles cadastrées 839 BE40, BE41 et BE42 (annexe 1).

Les schémas généraux présentés en annexe n°2 définissent la répartition des périmètres et emprises entre le CHU et TISSEO COLLECTIVITES ainsi que les différents réseaux.

Il est précisé par ailleurs que chacune des parties dispose des DOE et pourra s'y référer en cas de besoin.

Article 4 - Gestion des ouvrages et coordination entre les trois entités

Par principe, le financement de la gestion de tous les ouvrages est à la charge de l'entité gestionnaire, selon les emprises et ouvrages identifiés sur les plans des installations de Téléo et des emprises occupées concernées par cette convention, joints en annexe 1.

Néanmoins, compte tenu de l'imbrication des ouvrages et des limites de domaines respectifs, les principes de responsabilités et de gestion suivants nécessitent d'être précisés :

Définition des principes de répartition :

		Propriétaire	Gestionnaire
Périmètre Station	Ensemble des ouvrages constituant la station y compris - passerelle et équipements associés - escalier d'accès et équipements associés - façades et clôtures	Tisséo Collectivités	Tisséo Collectivités
	Trottoirs et espaces verts autour de la station et hors zone clôturée (dont espaces sous passerelle et escalier)	CHU	CHU
	Parvis station dont stationnement (y compris places réservées Tisséo) et équipements associés (éclairage, dispositifs de contrôles d'accès)	CHU	CHU
	Parking PMR et P4 niveau quai (y compris places réservées Tisséo)	CHU	CHU
Périmètre Pylône P3	Ensemble des ouvrages dans l'enceinte du pylône y compris clôture et portail d'accès	Tisséo Collectives	Tisséo Collectives
Périmètre Pylône P4	Ensemble des ouvrages dans l'enceinte du pylône y compris clôture et portail d'accès	Tisséo Collectives	Tisséo Collectives
	Mur de soutènement du parking en surplomb du pylône	CHU	CHU
Raccordements aux réseaux	Réseau d'alimentation en eau potable raccordé (jusqu'au point de raccordement en limite de servitude) sur le réseau principal du CHU	Tisséo Collectives	Tisséo Collectives
	Réseau d'alimentation en eau potable pour les besoins de la défense incendie raccordé sur le réseau public et cheminant sur le domaine du CHU	Tisséo Collectives	Tisséo Collectives
	Réseau d'eaux usées de la station raccordé sur le réseau principal du CHU (jusqu'au point de raccordement) et cheminant sur le domaine du CHU	Tisséo Collectives	Tisséo Collectives

	Réseau d'eaux pluviales de la station raccordé (jusqu'au point de raccordement) sur le réseau principal du CHU sur l'avenue Jean Poulhes	Tisséo Collectives	Tisséo Collectives
	Réseau de communication fibre optique de la station jusqu'au point de raccordement sur le réseau public sur le domaine du CHU	TOULOUSE METROPOLE	TOULOUSE METROPOLE ou son sous-traitant
	<i>Réseau d'alimentation électrique de la station et des pylônes cheminant sur le domaine du CHU</i>	<i>Réseau public</i>	<i>Réseau public</i>
Zone survolée	Arbres maintenus sous la ligne et concernés par des exigences d'entretien annuel (étêtages si nécessaire) imposées par l'analyse de risque incendie	CHU	Tisséo Collectives
	Dispositifs de restriction de circulation (signalisation) imposés par l'analyse de risque incendie	CHU	Tisséo Collectives

Il est précisé que le financement et la gestion des ouvrages mis à la charge de TISSEO Collectivités peuvent être transférés en tout ou partie à TISSEO Voyageurs exploitant du réseau par Contrat de Service Public auquel il convient de se référer pour l'application de la présente convention.

Le réseau de communication de la fibre optique, propriété de TOULOUSE Métropole, est mis à disposition de TISSEO Collectivité par TOULOUSE Métropole, conformément à une convention d'échange de patrimoine optique n° 2022-1044 qui prévoit les modalités d'exploitation et de gestion de ces ouvrages.

Deux niveaux de coordination assurent la bonne gestion de l'exploitation de Téléo dans la zone du CHU - Site de Rangueil.

4.1 Coordination opérationnelle

Cette coordination est « à tout instant ».

Le point de contact CHU pour toute information ou demande opérationnelle de TISSEO VOYAGEURS est la direction de site de RANGUEIL

direction.rg@chu-toulouse.fr

Numéro de téléphone : 05 61 32 26 00 et 06 13 62 07 49

En cas d'urgence, le contact CHU sera le PC Sécurité site de RANGUEIL, ouvert H24/24 7j/7.

Numéro de téléphone : 05 61 32 27 50

Mail : pcsecurite.rg@chu-toulouse.fr

Le point de contact pour toute information ou demande opérationnelle du CHU Site de Rangueil auprès de Tisséo Voyageurs est :

Le Responsable de permanence Téléo astreinte H24/24 7j/7

Téléphone : 09 69 37 65 20

4.2 Coordination organisationnelle

Une rencontre annuelle entre les trois entités est organisée par TISSEO VOYAGEURS.

Le point contact pour TISSEO Voyageurs est :
Jérôme Grépinet 06 22 73 04 92
jerome.grepinet@tisseo.fr

Le point de contact pour le CHU est :
Benoit Boissérie 06 08 42 06 82 boissérie.b@chu-toulouse.fr
Benjamin Croz 06 13 62 07 49 croz.b@chu-toulouse.fr
Secrétariat direction de sites 05 61 32 26 00 direction.rg@chu-toulouse.fr

Le point de contact pour TISSEO Collectivités est :
Olivier Asselin 06 37 03 20 96
olivier.asselin@tisseo.fr

Un Compte rendu est réalisé par TISSEO VOYAGEURS lors de chaque rencontre, transmis sous 1 mois au CHU.

Les parties s'engagent mutuellement à s'informer en cas de changement d'interlocuteurs en cours d'exécution de la convention.

Article 5 - Conditions générales d'intervention dans le périmètre du téléphérique Téléo et sur le domaine du CHU site de Rangueil

5.1 Accès aux emprises

Les modalités pratiques de la gestion de ces accès sont définies ci-dessous.

Le positionnement de ces ouvrages au sein des parcelles appartenant au CHU de Toulouse et sans accès direct depuis le domaine public de voirie implique la mise en place d'une servitude de passage permettant de garantir leur accès en permanence :

- Station « Hôpital Rangueil – Louis Lareng » : accès pour le public, pour Tisséo Collectivités, pour le personnel de l'exploitant Tisséo Voyageurs et prestataires associés (pour l'exploitation et la maintenance de l'installation), et pour les services de secours ;
- Pylônes P3 et P4 : accès pour Tisséo Collectivités ainsi que pour le personnel de l'exploitant Tisséo Voyageurs et prestataires associés (pour l'exploitation et la maintenance de l'installation), ainsi que les services de secours ;

Par ailleurs, les accès doivent être garantis pour la défense incendie de la station :

- le niveau de référence pour la défense incendie de la station est le niveau « quai » NGF +231,00 un poteau incendie est raccordé sur le réseau public d'alimentation en eau et est positionné entre le parking P2 du CHU et l'avenue Jean Poulhes, sur le domaine du CHU
- le stationnement des véhicules de secours est prévu sur l'avenue Jean Poulhes au droit de ce poteau incendie

Les accès aux ouvrages figurent sur les plans joints en annexe 2 à la présente convention.

5.2 Accès station CHU

Le CHU doit permettre un accès au parking USAGERS réservé Personnes à Mobilité Réduite en permanence sans garantie de circulation pour cause de véhicules mal stationnés, pour les véhicules légers jusqu'à 2.3 m de hauteur.

Cet accès doit permettre à Tisséo Voyageurs :

- D'approvisionner les groupes électrogènes situés à ce niveau ;
- De collecter les recettes des Distributeur Automatiques de Tickets ;
- De stationner un véhicule de maintenance en intervention

A ces fins, 2 emplacements sont dédiés à Tisséo Voyageurs sur ce parking. Le CHU fournit à TISSEO VOYAGEURS les accès au parking. TISSEO prévoira la protection de ces emplacements par les moyens adaptés (type arceaux relevables) et leur entretien dans le temps.

Le CHU doit permettre un accès au parking P4 (niveau quais du Téléo) en permanence pour les véhicules de maintenance. A ce titre, le CHU fournit les accès.

Le CHU doit permettre un accès au parking P1 en permanence pour les véhicules du personnel d'exploitation et de maintenance de TISSEO Voyageurs. A ce titre, le CHU fournit les accès.

Il est précisé que l'accès à la station doit pouvoir être garanti en permanence pour tout engin de travaux (y compris grue mobile). En conséquence, si des travaux engagés par le CHU sont susceptibles de modifier les conditions d'accès, il doit être défini avec TISSEO les modalités d'accès pendant la période de travaux dans des délais raisonnables.

5.3 Accès pylônes P3 et P4

Les pylônes sont entourés d'une enceinte fermée dont l'accès est géré et surveillé par TISSEO VOYAGEURS. L'accès à ces enceintes se fait à travers le domaine du CHU selon les modalités prévues à l'article 5.1.

Le CHU doit permettre un accès au portail de ces enceintes à TISSEO VOYAGEURS, ceci depuis la voirie selon les conditions suivantes :

- En permanence, pour les piétons ;
- En permanence pour les véhicules légers jusqu'à 2.3 m de hauteur ;
- Après planification conjointe, pour des engins de chantier, grues, dans l'objectif d'assurer des interventions de maintenance lourde.

Les véhicules dédiés à l'entretien et la maintenance des pylônes devront stationner sur les places de stationnement attenantes à l'emprise des pylônes.

L'accès au pylône P4 se fait via le parking P1 dont les modalités d'accès sont identiques à ceux de la station (dito paragraphe 5.2).

A ce jour l'accès au pylône P3 n'est pas contrôlé. Si un contrôle d'accès devait être mis en place, le CHU assurera l'accès à TISSEO via les modalités évoquées ci-dessus pour la station (paragraphe 5.2)

Il est précisé que l'accès aux pylônes doit pouvoir être garanti en permanence pour tout engin de travaux (y compris grue mobile). En conséquence, si des travaux engagés par le CHU sont susceptibles de modifier les conditions d'accès, il doit être défini avec TISSEO les modalités d'accès pendant la période de travaux dans des délais raisonnables.

Article 6 - Opérations diverses

6.1 Réseaux : eau et assainissement

Un plan est joint en annexe 3 à la convention.

Réseau Eaux Usées :

Le raccordement sur le réseau existant du CHU au droit du parking USAGERS réservé Personnes à Mobilité réduite implique la mise en place d'un contrôle des effluents afin de garantir la qualité des eaux rejetées par TISSEO VOYAGEURS et sa conformité avec les eaux domestiques.

A la demande de CHU et dans la limite d'une fois par an TISSEO VOYAGEURS prend en charge la réalisation des contrôles et le traitement des non conformités imputables à TISSEO VOYAGEURS.

TISSEO VOYAGEURS entretient le réseau jusqu'au point de raccordement du réseau CHU, y compris le poste de relevage.

Réseau Eaux Pluviales :

Le raccordement de la station est réalisé sur le réseau du CHU (neuf créé dans le cadre de l'opération) qui recueille les eaux de la voirie sur l'avenue Jean Poulhes.

TISSEO VOYAGEURS entretient le réseau depuis le bâtiment station jusqu'au premier regard en pied de façade de ce dernier.

Réseau Eau Potable :

L'alimentation en eau potable de la station TELEO est raccordée sur le réseau d'eau du CHU. Les besoins en eau correspondent à l'utilisation d'1 Evier, 1 sanitaire et 1 lave main.

Un compteur est positionné avant raccordement au réseau d'AEP CHU de manière à pouvoir identifier la consommation de la station.

Cette prestation est facturée semestriellement sur les bases retenues à l'article 3.B et selon la grille des tarifs issus du guide de facturation du CHU de Toulouse.

Les tarifs, opposables aux tiers et aux usagers, sont disponibles sur le site internet du CHU. Ils sont valables à la date de signature de la présente convention et sont révisables à minima annuellement.

En application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique et du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016, l'utilisation du portail Chorus Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>) est obligatoire lorsque l'Occupant est une personne publique.

Outre les mentions légales, la facture dématérialisée émise par la Direction de site Rangueil devra obligatoirement comporter les informations suivantes :

- Le numéro SIRET de l'Occupant afin de l'identifier comme destinataire de la facture.
SIRET : 520 807 876 00039
- Le code d'identification du service exécutant afin d'identifier le lieu de dépose de la facture sous CHORUS PRO : service Comptabilité fournisseurs
- Le numéro d'engagement qui correspond au numéro du bon de commande

Ces éléments conditionnent le bon acheminement des documents.

L'Occupant s'engage à effectuer le paiement dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du titre de paiement et sous réserve que la convention ait été signée par toutes les parties.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant TISSEO de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation.

En cas de modification des numéro SIRET et du code d'identification, TISSEO VOYAGEUR s'engage à communiquer ces informations à la direction de site de Rangueil.

Raccordement défense incendie :

La défense incendie est assurée par un Poteau Incendie créé dans le cadre de l'opération et alimenté depuis le réseau public de distribution d'eau potable. TISSEO VOYAGEURS assure l'entretien et le maintien opérationnel de ce poteau incendie.

La gestion de la défense incendie de la station et des pylônes est totalement indépendante du CHU. Il est toutefois précisé que dans le cadre de la lutte contre l'incendie le SDIS conserve toute latitude pour mobiliser les moyens mis en œuvre.

Les plans faisant figurer ces réseaux et ouvrages sont joints en annexe 2 à la présente convention.

6.2 Dénéigement, déverglaçage voirie

Le déneigement et déverglaçage de la voie J Poulhès depuis le bas du chemin du Vallon jusqu'au parking P4 est assuré par CHU.

Les parkings et accès pylônes depuis cette voie ne sont pas traités.

Le déneigement et déverglaçage des accès piétons sont répartis selon le tableau ci-dessous :

		Responsable
Périmètre Station (plan en annexe 4)	Circulations dans l'enceinte de la station y compris : Passerelle d'accès à la station Escalier d'accès à la station	Tisséo Voyageurs
	Trottoirs autour de la station	CHU
	Parvis devant la station dont stationnement (y compris places réservées Tisséo)	CHU
	Parking PMR et P4 niveau quai (y compris places réservées Tisséo)	CHU
Périmètre Pylône P3	Voie d'accès à l'enceinte du pylône	Tisséo dans la limite de son besoin CHU Dans la limite des possibilités

Périmètre Pylône P4	Voie d'accès à l'enceinte du pylône	Tisséo dans la limite de son besoin CHU Dans la limite des possibilités
------------------------	-------------------------------------	--

6.3 Espaces verts

La répartition de l'entretien des espaces verts est définie selon les principes suivants :

		Responsable
Périmètre Station	Espaces verts autour de la station et hors zone clôturée (dont espaces sous passerelle et escalier) y compris débroussaillage en pied de clôtures intérieur et extérieur	CHU
	Espaces verts et plantations sur le parvis de la station	CHU
	Espaces verts sur le parking niveau quai aux abords de la station	CHU
Périmètre Pylône P3	Débroussaillage en pied de clôtures intérieur et extérieur	Tisséo Voyageurs
Périmètre Pylône P4	Débroussaillage en pied de clôtures intérieur et extérieur	Tisséo Voyageurs
Zone survolée	Arbres maintenus sous la ligne et concernés par des exigences d'entretien annuel (étêtages si nécessaire) imposées par l'analyse de risque incendie	Tisséo Voyageurs

6.4 Nettoyage, entretien et collecte des déchets

La répartition du nettoyage des espaces et de la collecte des déchets sont définies selon les principes suivants :

		Responsable
Périmètre Station et interface emprise CHU	Enceinte de la station y compris : Passerelle d'accès à la station Escalier d'accès à la station	Tisséo Voyageurs
	Trottoirs autour de la station	CHU
	Parvis devant la station dont parking USAGERS réservé Personnes à Mobilité réduite (y compris places réservées Tisséo) et espaces verts	CHU
	Parking réservé aux PMR - niveau quai (y compris places réservées Tisséo)	CHU
	Garde-corps passerelle	TISSEO Voyageurs
	Eclairage parking réservé PMR et parking P4	CHU

	Contrôle d'accès entrée parkings PMR/P4	CHU
	Entretien du mobilier et autre équipement d'aménagement sous la passerelle	TISSEO Voyageurs

Article 7 - Opérations et modification à proximité des ouvrages

7.1 Interventions de CHU à proximité des ouvrages TELEO

L'installation TELEO relève des ouvrages sensibles définis au I de l'article R554-2 du code de l'environnement s'agissant d'une « installation destinée à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ».

Toute intervention de travaux prévue à proximité et sous le téléphérique (selon un fuseau déterminé tel que présenté en annexe 5 – ce fuseau peut être amené à évoluer sur la durée de vie de l'installation, par exemple en cas de changement de réglementation) sera soumise à déclaration de projet de travaux prévue à l'article R554-20 du code de l'environnement (rappel du cadre général).

En particulier, s'agissant d'une installation de remontée mécanique, le TELEO doit notamment respecter la réglementation relative à la maîtrise du risque incendie applicable à ce type d'installation, ainsi qu'aux obligations induites par les spécificités du site survolé. Les modalités et contraintes associées sont traitées dans le cadre de la convention de survol sus visée mentionnée dans le préalable de la présente convention.

Au-delà des dispositions mentionnées ci-dessus, il est expressément convenu entre les parties que le CHU s'engage à informer sans délai TISSEO Voyageurs de tout travaux et ou intervention susceptible d'interférer dans le périmètre du gabarit de survol.

7.2 Interventions de Tisséo sur le domaine du CHU

Réciproquement, toute intervention de maintenance ou de renouvellement d'équipements ou d'ouvrages prévus par Tisséo impliquant une occupation du domaine du CHU devra faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux préalable auprès du CHU adressée à la direction de site de Rangueil.

En tout état de cause, l'accès aux urgences par l'avenue du professeur Jean Poulhes doit être maintenu en toutes circonstances. (cf contacts et coordonnées à l'article 4.1)

Article 8 - Evènements exceptionnels

En cas d'incident ou évènement exceptionnel, les interlocuteurs de la coordination opérationnelle doivent s'informer mutuellement.

Listes des cas pour exemple...

- Incendie avec ou sans évacuation
- Alerte à la bombe
- Mouvement social d'ampleur
- Plan d'intervention de sécurité (PIS)
- Plan blanc CHU

Dans le périmètre géographique du téléphérique Téléo, emprise gérée par Tisséo, la gestion de ces évènements est du ressort de Tisséo, y compris le traitement de l'alerte : appel aux secours et/ou force de l'ordre (18,15,17). Tisséo contacte aussi la direction de site de l'hôpital Rangueil et le PC sécurité de l'hôpital Rangueil.

Dans le périmètre géographique du téléphérique Téléo, emprise gérée par Tisséo, En cas de besoin d'assistance à victime, même aux portes du CHU, TISSEO VOYAGEURS contacte le SDIS ou le SAMU selon les cas pour la prise en charge de la victime..

Article 9 - Intervention des secours

En cas de besoin d'assistance à victime, même aux portes du CHU, TISSEO VOYAGEURS contacte le SDIS ou le SAMU selon les cas.

Article 10 - Responsabilités - Assurances

Chaque partie conserve l'entière responsabilité des ouvrages dont elle est propriétaire et répond vis-à-vis des tiers de tout dommage découlant de sa faute, des manquements commis par elle, par ses préposés ou par les personnes intervenant pour son compte à l'occasion de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour tous les risques et responsabilités susceptibles d'être encourus inhérents à la présence et au fonctionnement de l'ouvrage et du fait des obligations prévues par la présente convention. Les parties s'engagent à communiquer, aux autres parties, à première demande, l'attestation d'assurance qu'elle aura contractée.

Article 11 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

Il est toutefois précisé qu'au terme du contrat de service public conclu entre TISSEO Voyageurs et TISSEO Collectivités, soit le 31 décembre 2029, la présente convention sera transférée de plein droit au bénéfice de TISSEO Collectivités ou de la personne désignée par ses soins dans le cadre d'un nouveau contrat de service public sans qu'il ne soit nécessaire de faire un avenant à la présente convention. Il en sera de même) chacun des renouvellements de contrat de service public.

Article 12 - Litiges

Les parties s'engagent à tenter de régler leurs litiges de façon amiable.

En cas de non règlement par accord amiable des litiges nés de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Plan de division section 839
Plan de division Pylône 3 et Pylône 4
- Annexe 2 : Plans issus du PowerPoint schéma principaux et réseaux
- Annexe 3 : Plan des réseaux
- Annexe 4 : Plan station
- Annexe 5 : plan de servitude de survol

Fait à Toulouse, le _____ 2024

En trois (3) exemplaires originaux

CHU

Jean-François LEFEBVRE

Directeur Général,

TISSEO COLLECTIVITES

EPIC TISSEO VOYAGEURS

Jean-Michel LATTES

Président,

Thierry WISCHNEWSKI

Directeur Général,

TELE-STATION HOPITAL RANGUEIL

PLAN DE DIVISION

Commune de TOULOUSE
Section 839 BE et AH

T21490-01-TOPO-150622-DWG ECHELLE 1/200

DATE	REVISION
21/09/2021	1

S=2418 m²

Section BE

Section AH

Propriété du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse

Propriété de l'Etat (Direction de l'Immobilier)

Parking

BOSQUET

ZONE ROULEE

Commune : TOULOUSE (555)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : 839 BE Feuille(s) : 839 BE 01 Qualité du plan : P4 ou CP (20 cm) Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 17/04/2024 Support numérique :
N° d'ordre du document d'arpentage : 857 A Document vérifié et numéroté le 17/04/2024 ACDIF TOULOUSE Par Nolwenn QUERE Inspectrice des Finances Publiques Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations inscrites au dos de la chemise 6463. A _____, le _____	D'après le document d'arpentage dressé Par AUDREY ALAJOUANINE (2) Réf. : T22490-01 Le 17/08/2023
Cachet du service d'origine : TOULOUSE 33 Rue Jeanne Marvig BP 64251 31404 TOULOUSE CEDEX 4 Téléphone : 05 34 31 11 11 cdf.toulouse@dgif.finances.gouv.fr	(1) Rapporter les mentions suivantes. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan dressé par voie de croquis à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne ayant élaboré le plan : inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc. ; (3) Préciser les noms et qualités des signataires et s'il s'agit d'un propriétaire (particulier, associé, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc.).	



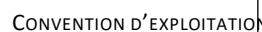
téleo



T22490-01-TOPO-120422.DWG

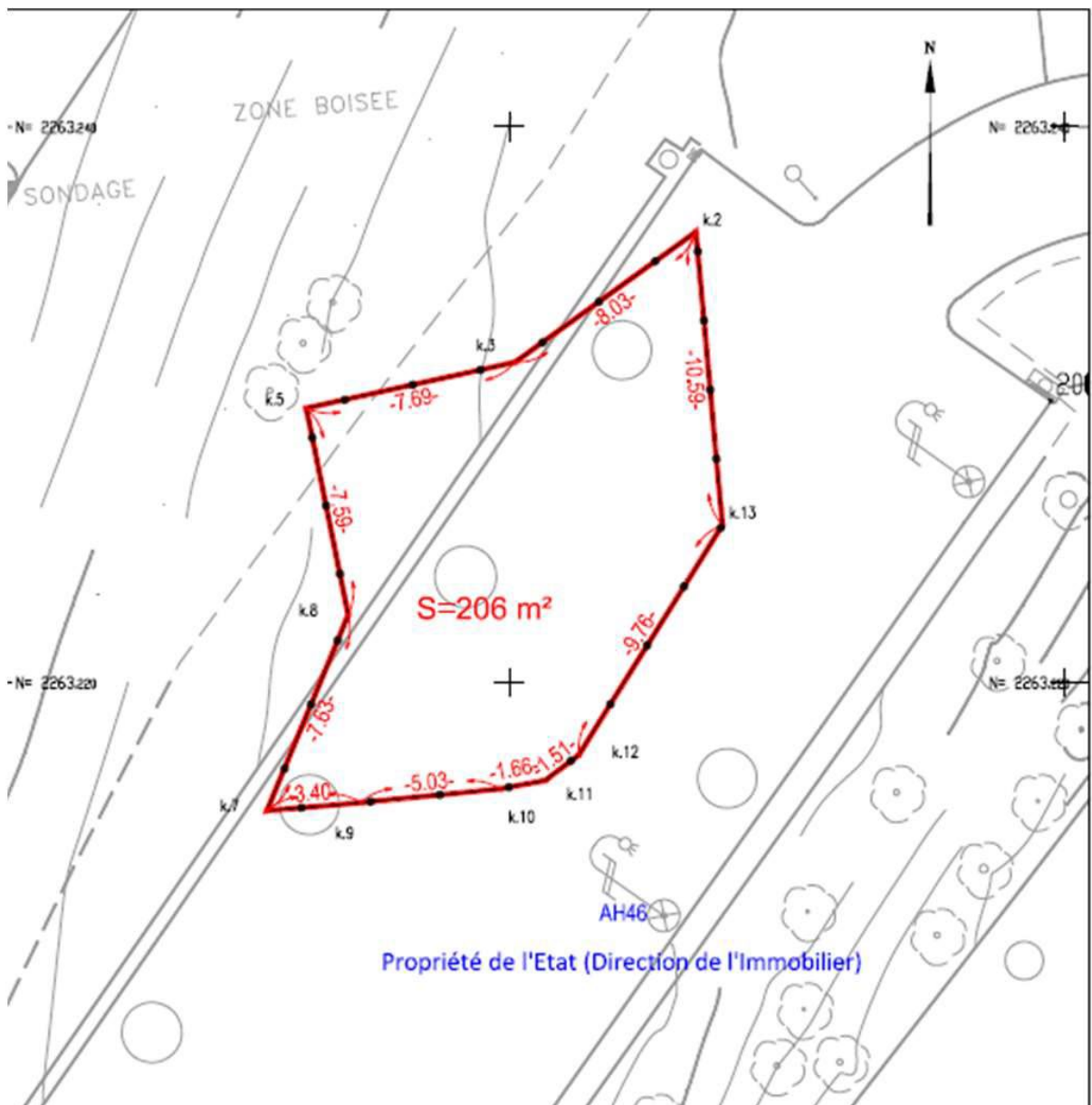


55, avenue Louis Breguet - 88250 - 31400 TOULOUSE
Tél : 05 62 47 30 75 - Fax : 05 61 24 13 71
email : contact@gg-ltra-gastronoma.com



19/20

PLAN DE DIVISION PYLONE 4



ECHELLE 1/200

T22490-01-TOPO-120422.DWG

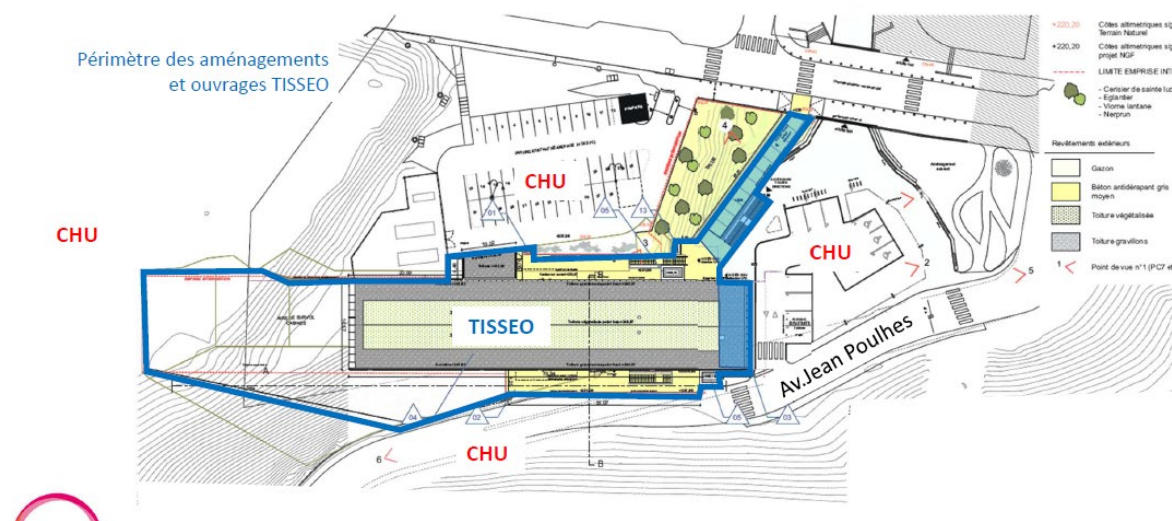
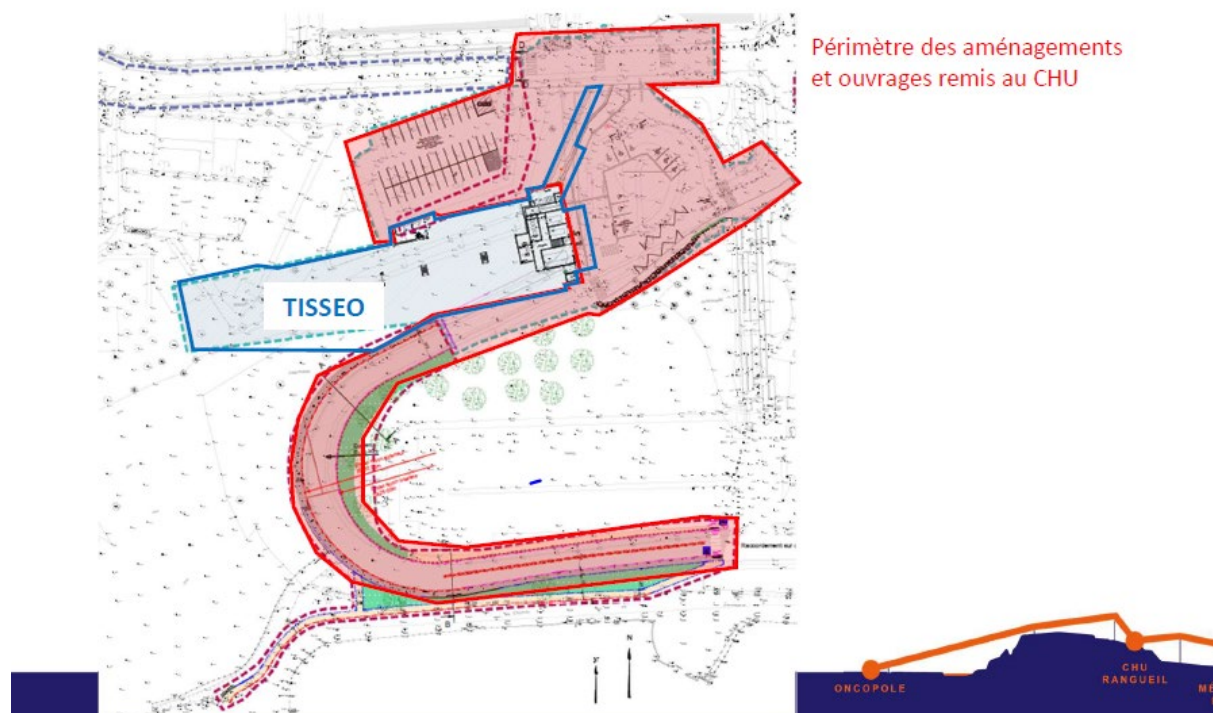
INDICE	DATE	LIBELLE
A	29/05/2022	Édition première

GE infra
géomètres - experts

55, avenue Louis Breguet - BILIS - 31400 TOULOUSE
Tél 05 62 47 55 75 • Fax 05 62 47 55 71
email contact@geinfra-geometres.com

ANNEXE 2 : PRINCIPES GENERAUX ET RESEAUX

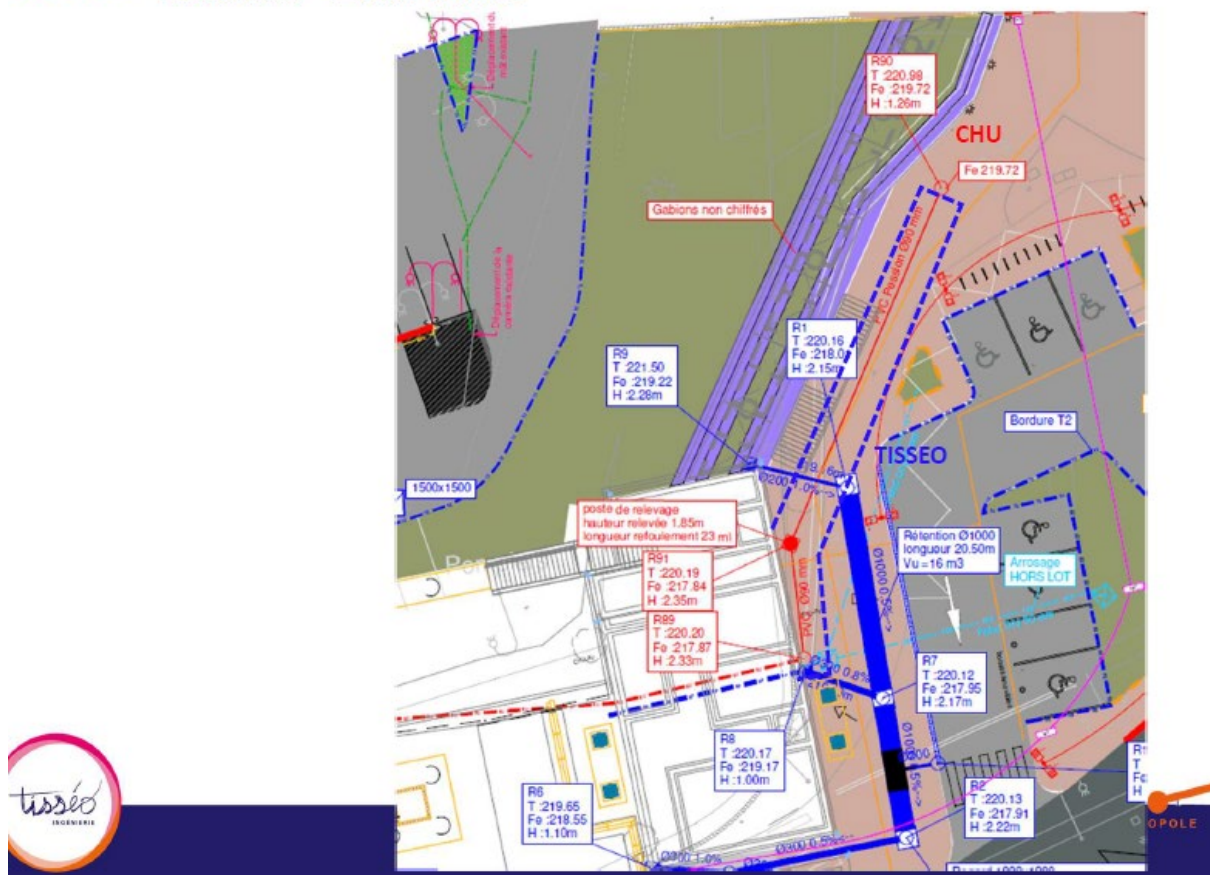
Répartition des périmètres



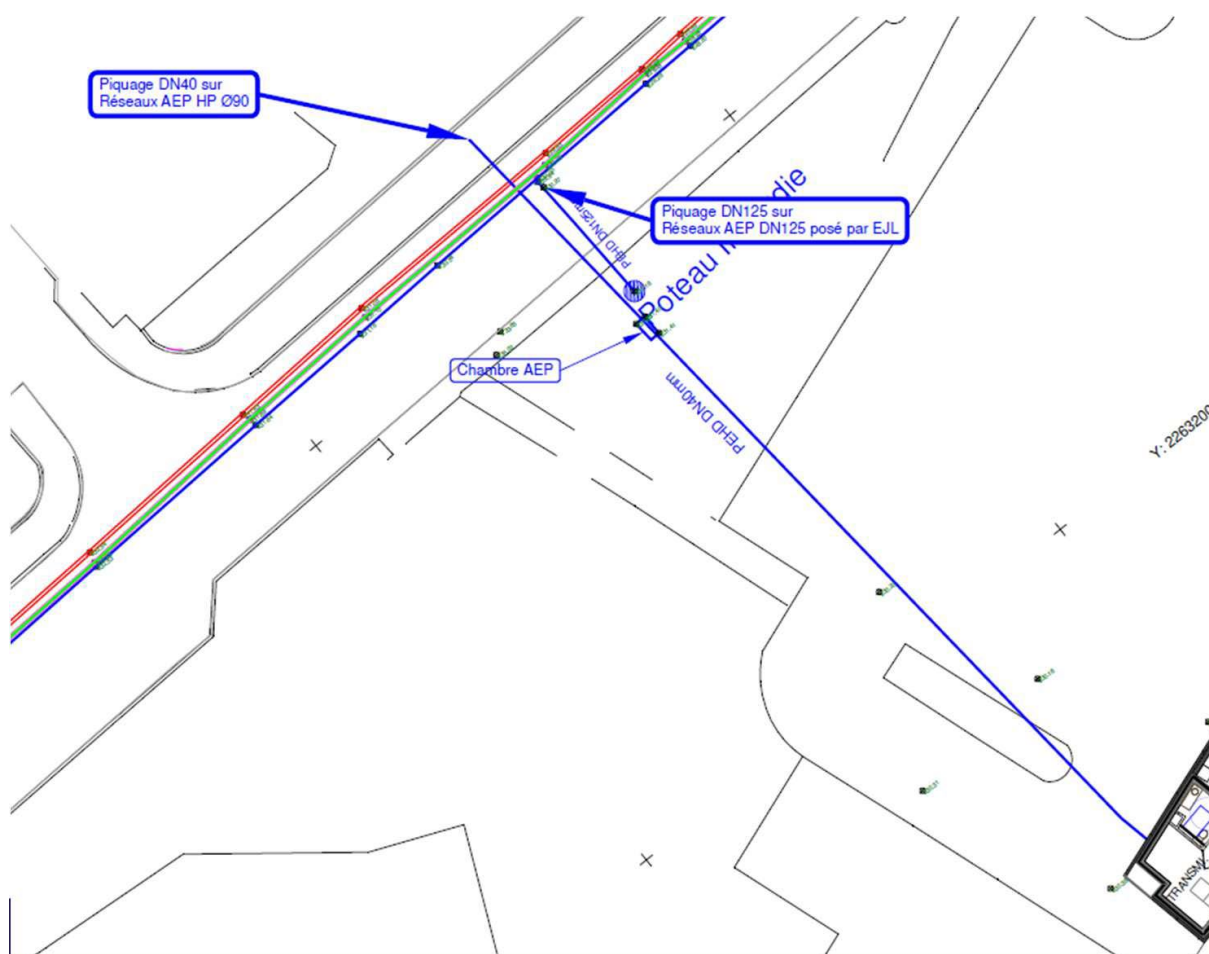


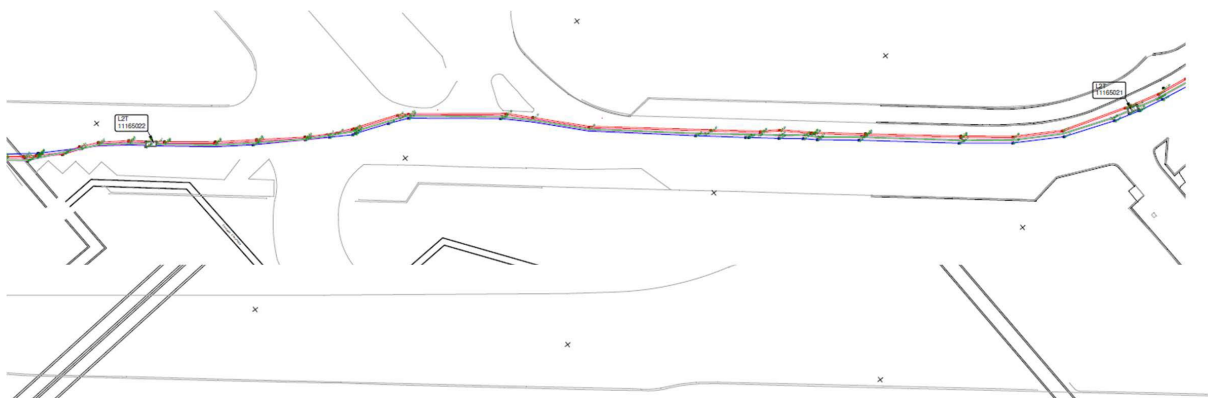


Station Hôpital Rangueil – Louis Lareng Réseaux – Eaux usées

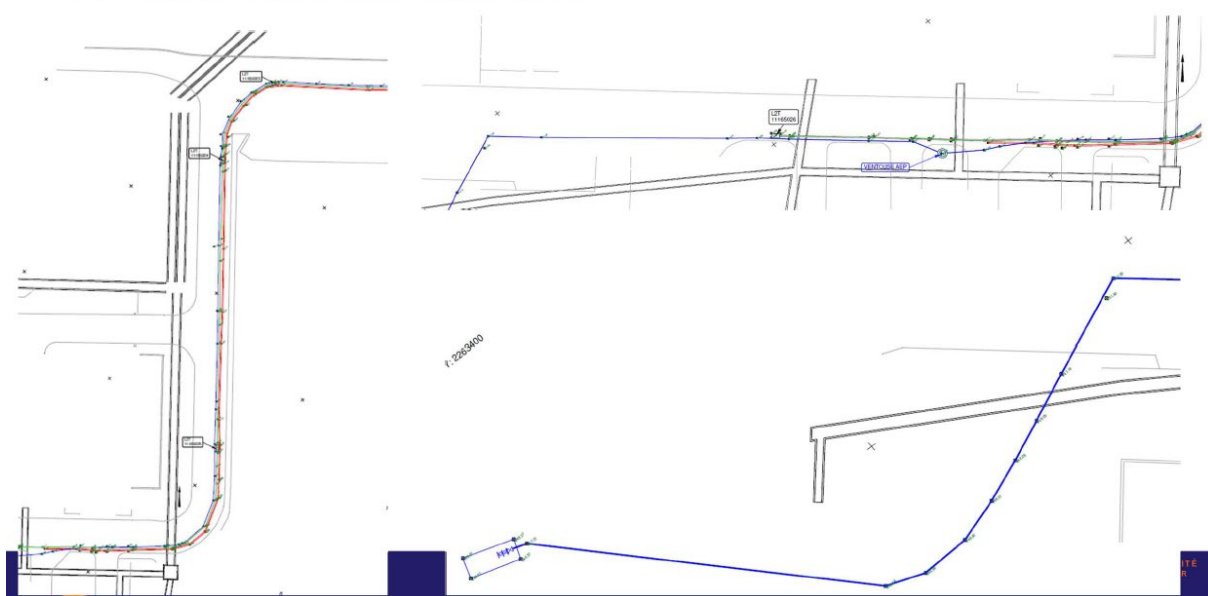


Eau potable

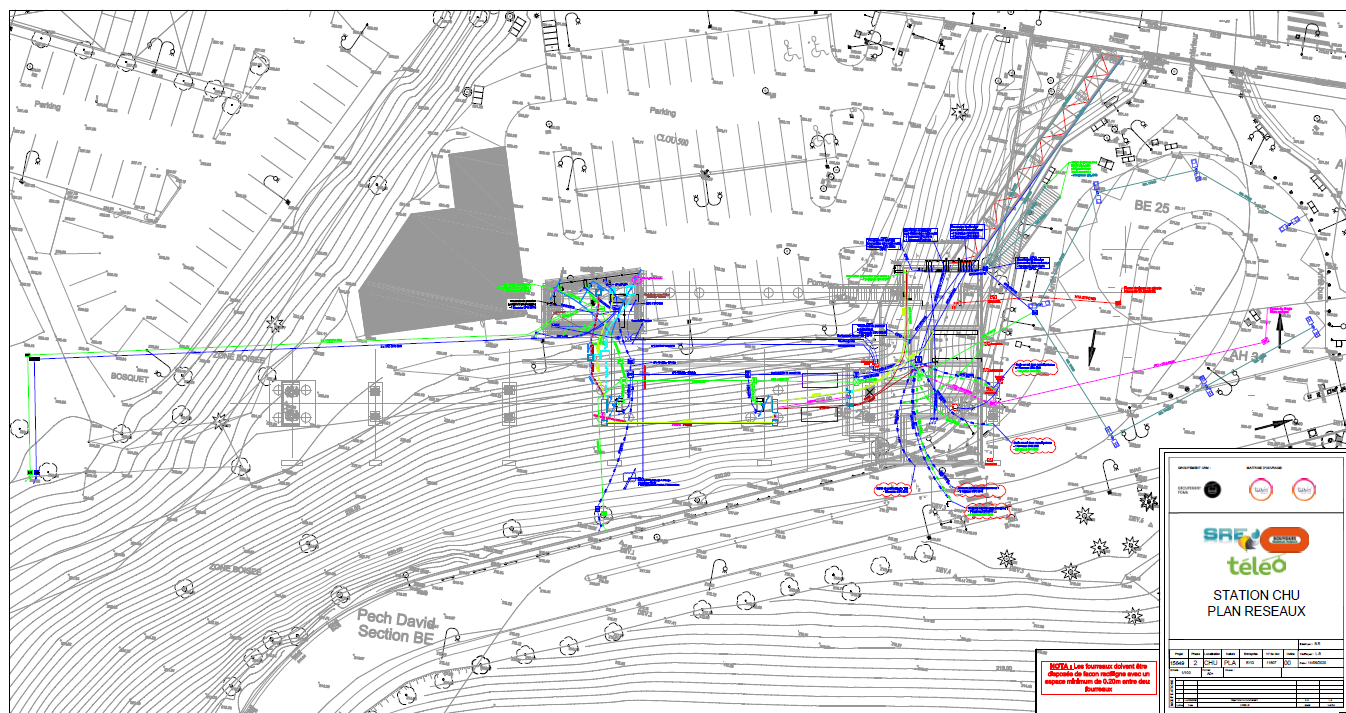




Stéleó Station Hôpital Rangueil – Louis Lareng
Réseaux – Alimentation en Eau Potable

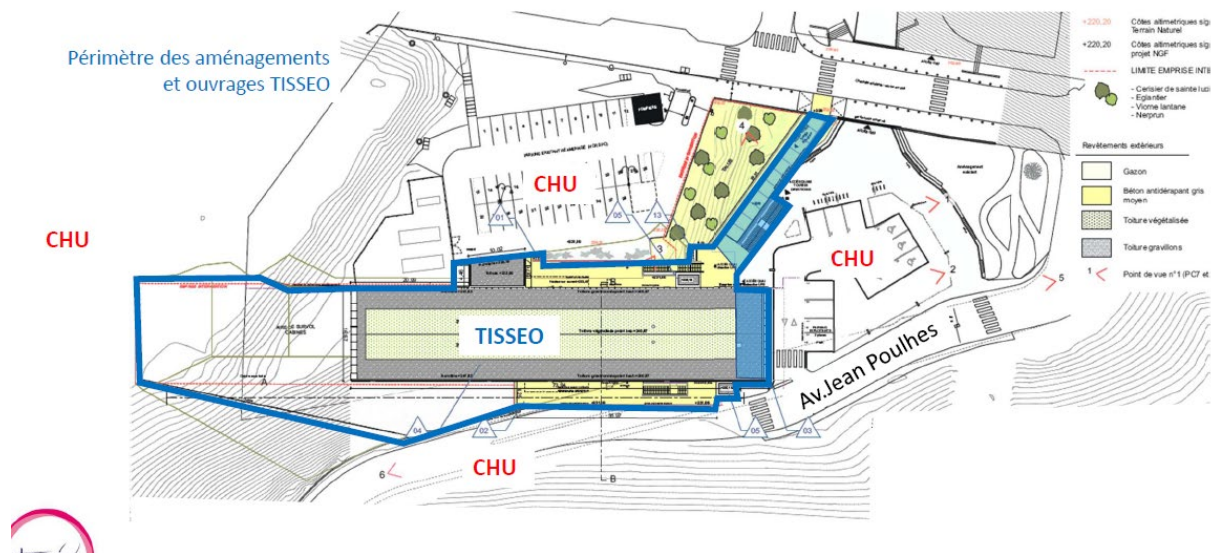


ANNEXE 3 : PLAN DES RESEAUX



ANNEXE 4 / PERIMETRE STATION

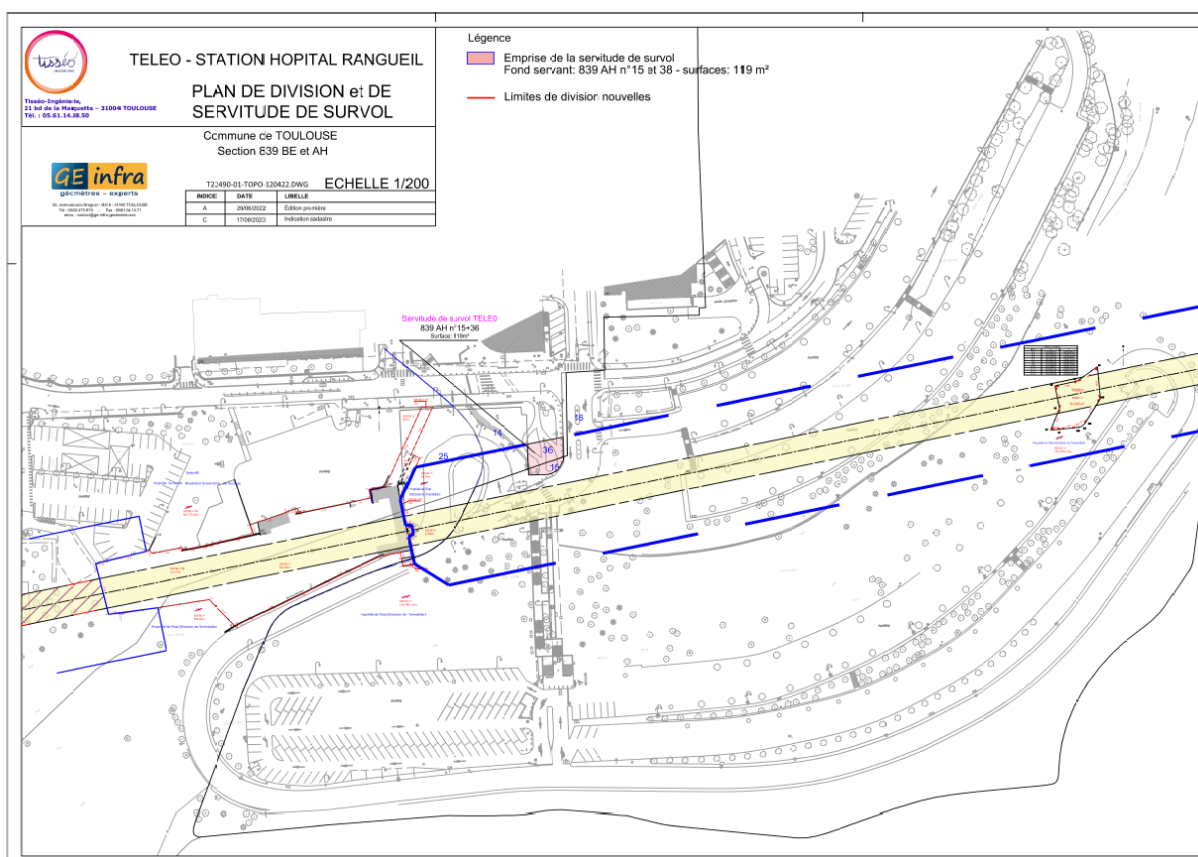
teleo Station Hôpital Rangueil – Louis Lareng Principes généraux



CONVENTION D'EXPLOITATION

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20241021-20241016-7-1D-DE
Date de réception en préfecture : 21/10/2024
29/20

Annexe 5 : Servitude de survol :



CONVENTION D'EXPLOITATION

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20241021-20241016-7-1D-DE
N° de récépissé: 20241021-20241016-7-1D-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2024

30/20